



Divorce impact sur titre de séjour

Par **lina90**, le **05/03/2022 à 10:32**

Bonjour, Merci de vos réponses

Après un an de vie commune mon mari a demandé le divorce pour faute car j'ai décidé de l'abandonner, on s'entendait je suis reparti à l'étranger, je suis actuellement en Algérie, nous sommes séparés depuis un an et lui en France nous sommes en instance de divorce, mon mari vit en France, il a pris un avocat en Algérie, j'ai un titre de séjour de 10 ans, avant que le divorce soit prononcé en Algérie j'ai demandé un visa de retour pour venir accoucher en France mais ma demande a été refusée par le consulat de France (motif du refus : informations incomplètes et non fiables).

Nous avons un enfant en commun, né en Algérie car j'étais enceinte lors de notre séparation.

J'aimerais savoir pourquoi le consulat a refusé ma demande ?

Par la suite, 4 mois après la naissance de notre enfant qui est de père français, j'ai fait transcrire son acte de naissance en français auprès du service d'Etat Civil de Nantes, après cela, le consulat a délivré un passeport + carte d'identité français à notre fils.

Pensez-vous que le fait que nous sommes en instance de divorce ou même après jugement de divorce, la préfecture en France peut me retirer mon titre de 10 ans de conjointe de français ?

Si on me le retire vu que mon enfant a les papiers français et suis mère d'enfant français, est-ce possible que je perde mon titre de séjour ?

Si la préfecture me retire le titre quelle solution pour revenir en France avec mon enfant, en étant divorcée de mon mari français ?

Merci pour votre aide.

Par **amajuris**, le **05/03/2022 à 13:42**

bonjour,

n'avez-vous pas déjà posé une question presque identique :

la rupture de la vie commune avec votre conjoint français surtout après seulement 1 an de vie commune et la procédure de divorce en cours ne vous permet plus de prétendre à un visa pour la France comme conjoint de français.

vous pouvez demander un visa pour la France comme parent

d'enfant français mais il y a des conditions à remplir en particulier, il faut que la résidence de l'enfant mineur en France soit stable et durable.rnrnvous devez également, contribuer à l'entretien et à l'éducation de votre enfant.rnrnquels seront vos moyens de subsistance si vous revenez en France ?rnrnSalutations